

## **Règlement intérieur de l’Institut de Recherches Carré de Malberg**

### **(EA 3399 – Université de Strasbourg)**

#### **Article 1. Définition et missions**

L’Institut de Recherches Carré de Malberg (IRCM) est rattaché à l’Université de Strasbourg. Il a le statut d’équipe d’accueil. Son label est EA 3399. Son périmètre est validé par la Commission de la recherche du Conseil académique de l’Université et il est mentionné dans le volet spécifique à l’établissement du contrat quinquennal de site signé avec le MENESR. Il est soumis à l’évaluation de l’HCERES (Haut Conseil de l’évaluation de la recherche et de l’enseignement supérieur).

Il est rattaché à l’école doctorale des sciences juridiques (ED 101). Il est également rattaché à la Fédération de Recherche de l’Université de Strasbourg FRU 6703, « L’Europe en mutation ».

L’IRCM a vocation à organiser des recherches collectives dans les domaines du droit public interne, français, étranger et comparé, et des droits de l’Homme. Il définit pour chaque période d’acrédition des axes prioritaires de recherche. Il participe aux activités de recherche de la Fédération de Recherche. Il soutient également les recherches individuelles de ses membres dans ses domaines de compétence. Il organise tout type d’action structurante de la recherche et de manifestation à caractère scientifique. Il s’efforce de développer des relations interdisciplinaires et internationales avec les autres unités de l’Université de Strasbourg et avec des centres de recherche français ou étrangers.

L’IRCM est une structure d’accueil de la formation doctorale dans son domaine de recherche tel que défini ci-dessus. Il assure le soutien et l’encadrement des doctorants selon les modalités prévues par la charte du doctorat et en coopération avec l’ED 101.

#### **Article 2. Composition de l’IRCM**

L'IRCM accueille des membres titulaires ainsi que des membres associés.

Les membres titulaires sont :

- Les enseignants-chercheurs et chercheurs, ATER, PAST, PRAG et PRCE en exercice à l'Université de Strasbourg ayant demandé et obtenu leur rattachement à l'IRCM.
- Les enseignants-chercheurs et chercheurs en exercice dans d'autres établissements et ayant opté pour leur rattachement à l'IRCM, celui-ci devant être accepté par le Conseil de l'IRCM.
- Les professeurs émérites ayant appartenu à l'IRCM.
- Les docteurs en droit ayant demandé et obtenu leur rattachement à l'IRCM.
- Les doctorants sous la responsabilité d'un directeur de recherche membre de l'IRCM.
- Les techniciens et ingénieurs BIATOS et ITA rattachés à l'IRCM.

Les membres titulaires s'engagent à participer aux activités de l'IRCM et à publier des travaux en rapport avec le domaine de recherche de l'IRCM, tel que défini au précédent article.

Les membres associés sont :

- Les enseignants-chercheurs et chercheurs invités par l'IRCM.
- Les chercheurs doctorants et post-doctorants accueillis à l'IRCM.
- Les étudiants des Masters à finalité de recherche rattachés à l'IRCM.
- Les stagiaires encadrés par un enseignant-chercheur ou chercheur membre titulaire de l'IRCM.

Le statut de membre associé peut également être accordé à tout enseignant-chercheur ou chercheur statutaire qui en ferait la demande.

## **Article 3. Structures et fonctionnement de l'IRCM**

### **3.1. Directeur ou directrice**

#### Nomination du directeur

Le directeur de l'IRCM est nommé par le Président de l'Université de Strasbourg sur proposition de la Commission de la recherche du Conseil académique. Le Conseil de l'IRCM, composé uniquement des trois premières catégories de membres titulaires énumérées à l'article 2, désigne, parmi les enseignants-

chercheurs ou chercheurs en exercice à l'Université de Strasbourg et qui ont la qualité de membres titulaires de l'équipe, un candidat à cette fonction. Celui-ci est dès ce moment tenu informé de la gestion de l'équipe par le directeur en exercice, dans l'attente de sa désignation définitive et de son entrée en fonction.

Le directeur de l'IRCM est nommé pour la durée du contrat quinquennal. Son mandat est renouvelable une fois. En cas de cessation anticipée des fonctions du directeur, un nouveau directeur est désigné dans les mêmes conditions.

#### Missions du directeur

Le directeur est responsable de la mise en œuvre et de la coordination de la politique scientifique de l'IRCM. Il est le lien entre l'IRCM et les instances de l'Université de Strasbourg chargées de la recherche. Il est de même le lien entre l'IRCM et la ou les composantes intéressées par les activités de l'IRCM, la Fédération de Recherche et l'ED 101.

Il informe le conseil de l'IRCM de toute question relative à la recherche et à la formation doctorale. Il met en œuvre la politique de formation doctorale de l'IRCM et notamment l'organisation de journées de doctorants et de journées des masters rattachés à l'IRCM. Il assure l'information sur les activités de l'ED 101 et met en œuvre les comités de suivi des doctorants.

Il rédige le bilan d'activités de l'IRCM avec les directeurs-adjoints et, le cas échéant, les responsables d'axes thématiques. La rédaction du nouveau programme d'activités se fait en étroite concertation avec l'ensemble des membres de l'IRCM qui participent à la détermination des choix stratégiques fixés par le conseil.

Le directeur prépare et exécute le budget de l'IRCM en concertation avec le bureau. Il peut donner délégation de signature aux directeurs-adjoints. Il soumet au conseil les demandes de financement émanant de l'unité et des chercheurs. Il présente un budget prévisionnel et un bilan financier annuel. Ce budget intègre la totalité des dotations, contrats et recettes diverses obtenus par l'IRCM ou ses membres. Les modes de répartition et l'exécution des dépenses doivent tenir compte des bonnes pratiques de la comptabilité publique et des rendus financiers peuvent être exigés par les financeurs.

#### **3.2. Directeurs-adjoints ou directrices-adjointes**

Le conseil désigne, sur proposition du directeur et pour la durée du programme d'accréditation, deux directeurs-adjoints. En cas de cessation anticipée de leurs fonctions, ils sont remplacés dans les mêmes conditions. En cas d'empêchement du directeur, l'un des directeurs-adjoints, désigné par le conseil, assure par intérim les fonctions de directeur.

### **3.3. Bureau**

Le directeur est assisté d'un bureau composé des directeurs-adjoints et de deux représentants des doctorants. Il consulte, en tant que de besoin, un représentant des personnels administratifs.

### **3.4. Conseil**

#### Composition du conseil

Le conseil de l'IRCM est composé de l'ensemble des membres titulaires de l'IRCM. Les membres associés sont invités aux réunions du conseil et y participent avec voix consultative. Peuvent y être également invités, pour y être entendus et en tant que de besoin, les représentants des instances de l'Université de Strasbourg chargées de la recherche, des composantes intéressées aux activités de l'IRCM, de la Fédération de Recherche ainsi que les responsables d'autres unités de recherche de l'Université de Strasbourg ou d'un autre établissement français ou étranger. Les membres titulaires ont voix délibérative au sein du conseil. En cas de partage des voix, la voix du directeur est prépondérante.

#### Réunion du conseil

Le conseil de l'IRCM se réunit au moins trois fois par an à l'initiative du directeur ou, en cas d'empêchement de ce dernier, de l'un des directeurs-adjoints. Le conseil est également convoqué à la demande d'un tiers des membres titulaires. L'ordre du jour de la réunion est diffusé au moins une semaine avant la date de la réunion. Le conseil examine toutes les questions relatives à la gestion et à l'activité de recherche et de formation de l'IRCM. Un compte-rendu des réunions est établi par un secrétaire de séance sous la responsabilité du directeur ou, le cas échéant, d'un directeur-adjoint. Ce compte-rendu est mis à disposition des membres titulaires et associés de l'IRCM.

### **3.5. Hygiène et sécurité**

Le directeur veille à l'application des règles de bonnes pratiques de laboratoire et d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'Université de Strasbourg. Toutefois, chacun a l'obligation de se soucier de sa propre sécurité et de celle d'autrui.

L'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) désigné par la Fédération de Recherche fait fonction d'ACMO de l'IRCM. Il exerce, auprès de l'IRCM, les fonctions qui lui sont confiées par la Fédération de Recherche.

Tout accident de service, de trajet ou de mission d'un personnel travaillant dans l'unité survenant dans le cadre de l'activité professionnelle doit être immédiatement déclaré, dans un délai maximum de 48 heures, auprès de la direction de l'IRCM qui transmettra aux services compétents, au service de Médecine préventive et à l'ACMO.

### **3.6. Diffusion des résultats scientifiques**

Les personnels de l'unité sont tenus de respecter la confidentialité des travaux qui leur sont confiés ainsi que ceux de leurs collègues, conformément aux dispositions de la charte de déontologie des métiers de la recherche applicable à l'Université de Strasbourg.

Toutes les publications des chercheurs de l'IRCM doivent citer l'IRCM et l'Université de Strasbourg, selon les normes définies par la charte de publication de l'Université de Strasbourg.

### **3.7. Contrats de recherche**

Sous réserve de la réglementation applicable aux droits d'auteurs, la propriété de tous les résultats, brevetables ou non, logiciels et bases de données, issus des travaux menés dans le cadre de l'IRCM appartient à l'Université de Strasbourg. Selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, tout matériel acheté sur un contrat géré par l'Université de Strasbourg est la propriété de celle-ci.

### **3.8. Utilisation des moyens informatiques**

L'utilisation des moyens informatiques est soumise à des règles explicitées dans la charte informatique de l'Université.

Délibéré et adopté par le conseil de l'IRCM en sa réunion de